

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

TO/YH

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Echange de vues avec M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, et M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures, concernant la délocalisation partielle du Centre agraire en Allemagne projetée par la Fédération agricole De Verband s.c.
2. COM(2011) 294 Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application du règlement (CE) n°814/2000 du Conseil relatif aux actions d'information dans le domaine de la politique agricole commune

- Examen du document
3. Approbation des projets de procès-verbal des 26 avril et 16 mai 2011

*

Présents : M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Ben Scheuer, M. Carlo Wagner, M. Raymond Weydert

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures

M. Marc Mathekowitsch, M. André Vandendries, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Timon Oesch, Administration parlementaire

Excusé : M. Jean Colombero

*

Présidence : M. Roger Negri, Président de la Commission

*

1. Echange de vues avec M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, et M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures, concernant la délocalisation partielle du Centre agraire en Allemagne projetée par la Fédération agricole *De Verband* s.c.

M. le Président souligne qu'il a salué la demande du groupe parlementaire CSV de mettre ce point à l'ordre du jour et invite l'initiateur de cette demande d'expliquer davantage ces termes « étonnement et incompréhension » face à la décision du conseil d'administration du *Verband* de transférer une partie du centre agraire projeté de Colmar-Berg à Perl-Besch en Sarre/Allemagne.¹

L'auteur de la demande renvoie aux efforts réalisés par les Gouvernements successifs visant à maintenir, à protéger et à développer, parfois à l'encontre d'une certaine opinion publique, un secteur agricole au pays qui ne se limite pas à l'exploitation de la terre, mais qui crée de la valeur ajoutée en aval de la production primaire. La promotion d'un secteur transformant une partie de la production agricole autochtone en produits du terroir de qualité était donc un objectif déclaré de la politique d'Etat. Il renvoie à des exemples réussis de cette politique, comme la Luxlait, apportant leur contribution au produit national brut, créant des postes de travail et générant des recettes fiscales. L'incompréhension citée ne se limite d'ailleurs pas à son groupe parlementaire, mais caractérise l'attitude de tous les membres du Gouvernement avec lesquels il a pu discuter depuis. L'orateur énumère une série de questions quant à cette décision du *Verband* et à ses implications.

M. le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural concède qu'il a été, comme tous les membres du Gouvernement, surpris par cette décision – même s'il en a été au courant un peu avant la publication de la nouvelle dans la presse. Une « rumeur » dans ce sens lui avait été colportée et, lors de la cérémonie de remise de médailles au Ministère avant la fête nationale, il a confronté le directeur du *Verband*, en présence d'un témoin, à cette rumeur. Ayant obtenu confirmation du bien-fondé de cette rumeur et après avoir exprimé sa ferme désapprobation, il a de suite contacté son homologue compétent au Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Il a été décidé de convier le président et le directeur du *Verband* au Ministère afin qu'ils expliquent leur décision. Cette réunion a eu lieu au courant de l'après-midi du 27 juin 2011.

La présentation faite par les responsables du *Verband* n'était pas de nature à convaincre les représentants du Gouvernement. C'est notamment le soudain revirement par rapport au concept de l'implantation à Colmar-Berg présenté le 4 février 2010 au Ministère, qui a fortement irrité les responsables politiques. A l'époque, il n'était à aucun moment question d'une préférence pour l'installation de la production fourragère du Centre agraire aux rives d'une voie navigable. M. le Ministre rappelle les desiderata du *Verband* sur base desquels le Gouvernement a soutenu sa recherche d'un terrain approprié. Il s'agissait de trouver un site d'environ 10 hectares, situé au centre du pays et permettant de concentrer les activités de cette fédération agricole sur un même endroit.

M. le Ministre résume l'argumentation lui présentée par le *Verband*. Il note que celle-ci tourne autour de deux points clefs et se limite largement à un raisonnement purement

¹ Voir la demande de mise à l'ordre du jour en annexe

économique visant à réduire les coûts de production, dans ce cas par le recours au transport fluvial et par l'abandon des silos loués à Metz (France). L'autre point est l'objectif stratégique du *Verband* d'accroître ses parts sur le marché fourrager de la Grande-Région. Ne sachant pas vérifier à si brève échéance la pertinence des calculs présentés, les ministres présents ont souligné l'intérêt général du Luxembourg en cause dans ce dossier et ont indiqué certains risques et inconvénients liés à une telle délocalisation. En conclusion, il a été convenu qu'une copie des calculs et des plans du *Verband* sera remise au Ministère et que le résultat des discussions lors de l'assemblée générale du 30 juin soit attendu. Le Ministère analysera ces calculs. En fin de compte, le déroulement de cette assemblée générale, tel que rapporté par la presse, l'a également surpris.

Citant de l'argumentaire du *Verband* du 4 février 2010 en faveur d'un nouveau Centre agraire, M. le Ministre constate un revirement fondamental de position qui n'est pas de nature à rassurer sur la pertinence et le bien-fondé du choix concernant cette délocalisation, voire la cohérence de la politique commerciale de cette fédération.

M. le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures, responsable pour les procédures d'autorisation, remarque que son indignation résulte principalement du fait qu'il n'a à aucun moment été informé par le *Verband* de sa volonté persistante d'installer sa production fourragère aux bords de la Moselle. L'orateur rappelle que le dossier d'une nouvelle implantation du Centre agraire est celui auquel il a, depuis son entrée en fonction, consacré le plus de temps et ceci en collaboration directe et personnelle avec le responsable auprès du *Verband* pour la recherche d'un site approprié. Celui-ci vient d'ailleurs de démissionner de ce mandat en raison de l'option prise *in fine* par le conseil d'administration. L'orateur donne un bref aperçu sur l'histoire de cette quête. Des efforts préalables ont été réalisés par l'Etat afin de préparer le site de Colmar-Berg, conformément aux exigences du *Verband*, sans oublier les exigences de la commune de Colmar-Berg, suite à l'abandon du site de Pettingen (achat d'un demi hectare supplémentaire, bassin de rétention qui sera mis sous terre par les Ponts&Chaussées, un rond-point sera réalisé, une réglementation spécifique du trafic sera adoptée, la commune vient de reclasser ce site, ...). Dans ce dossier, l'Etat a tenu ses engagements. L'idée d'une installation aux bords de la Moselle n'était plus d'actualité depuis des années. Des pourparlers du *Verband* avec les exploitants du port avaient montré l'impossibilité, à l'époque, d'une telle installation.

En réaction, M. le Ministre a de suite contacté le responsable du port de Mertert pour se renseigner sur la situation actuelle au port et sur d'autres sites potentiels le long de la Moselle. Il rappelle que l'Etat est actionnaire majoritaire de la Société du Port de Mertert. Sa volonté et celle du Gouvernement est d'apporter une solution nationale à cette question. Des changements dans l'affectation des terrains de la Société du Port se dessinent de sorte qu'une possibilité d'établissement au port de Mertert ne peut plus être exclue.

Débat :

De manière générale, les membres de la commission expriment leur désapprobation par rapport à la **façon de procéder** des responsables du *Verband*. L'idée elle-même, une installation de la production aux bords d'une voie navigable, n'est toutefois pas critiquée, comme elle semble raisonnable à plusieurs intervenants. Ces intervenants sont unanimes à plaider pour un réexamen de la situation se présentant au port de Mertert, même s'ils doutent des capacités encore disponibles. Il est, en effet, renvoyé à d'autres projets prévus sur ce site (construction d'une station d'épuration, agrandissement du parc de réservoirs pétroliers). Les avantages infrastructurels du port de Mertert sont soulignés.

Tout en condamnant également la décision du *Verband* quant à sa forme, un intervenant tient toutefois à rappeler des déclarations politiques concernant le **potentiel de la Grande-Région** et invitant les entreprises luxembourgeoises à investir dans la Grande-Région, de

sorte qu'il ne souhaite pas à ce stade, faute d'informations de détail, se prononcer sur le fond de ce projet. Il doute qu'une analyse sérieuse de ce nouveau site ait été faite, également en ce qui concerne la présence ou non de contaminations d'affectations précédentes, voire des combats dans cette zone lors de la seconde guerre mondiale. Citant le titre d'un article de presse,² il fait état d'une certaine inconscience des responsables de cette fédération agricole face aux avantages et à l'appui politique dont a bénéficié leur fédération et le secteur agricole luxembourgeois dans son ensemble au Luxembourg.

L'initiateur de la demande de mise à l'ordre du jour souligne la réalité politico-administrative des **frontières nationales**. Un incident, tel que récemment le scandale de contamination dans l'industrie de production fourragère allemande, peut avoir comme conséquence immédiate la fermeture des frontières pour l'importation/exportation de cette catégorie de produits. Du jour ou lendemain le Luxembourg, jusque-là un Etat avec sa propre production, serait confronté à une pénurie de produits fourragers.

Suite à des questions afférentes, il est précisé que le concept comme la surface totale nécessaire pour la construction des infrastructures qui continuent d'être envisagées par le *Verband* à **Colmar-Berg** demeurent inchangés. Le reclassement continuera. Une « SUP »³ de ce site ne doit pas être réalisée. Aucun héritage industriel en termes de contamination ne caractérise ce site, idéal d'un point de vue de planification territoriale. Ainsi, dans une année, la construction devrait pouvoir débuter.

Des députés s'interrogeant sur les implications de cette décision sur la politique de **promotion des produits du terroir et la traçabilité** des produits, M. le Ministre informe que les conséquences sur le secteur agricole de cette délocalisation partielle seront évaluées par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, en concertation avec la Chambre d'Agriculture. Pour l'agriculture biologique il existe un cahier de charges exigeant, également en matière de traçabilité. Pour le secteur agricole en général des problèmes quant à la traçabilité ne devraient toutefois pas se poser.

Rappelant que le responsable démissionnaire du projet « Centre agraire » est également membre du conseil d'administration, un intervenant s'interroge sur les procédures décisionnelles au sein du *Verband*, voire même sur un **double jeu** de ses responsables par rapport aux autorités politiques.

M. le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural précise que, selon ses informations, la réunion décisive du conseil d'administration du *Verband* a eu lieu dans la soirée du 20 juin 2011. Immédiatement après cette réunion, il a été informé, de manière informelle, de la décision prise. Dans la matinée du lendemain, le hasard faisant parfois bien les choses, il a rencontré le directeur général lors de la cérémonie de remise de médailles au Ministère. La suite de l'histoire est connue.

A son tour, M. le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures précise que son contact dans ce dossier ne s'est pas limité à la personne mandatée par le *Verband*. Encore en novembre 2010, il a eu une réunion à ce sujet avec l'ensemble des responsables du *Verband*. A ce moment également, il n'était nullement question d'une quelconque installation aux bords de la Moselle. Au contraire, leurs exigences quant à un site idéal, connues et sur base desquelles le Ministère agissait, ont été répétées. Si alors il avait eu connaissance de ce souhait, il aurait déjà pu vérifier une faisabilité éventuelle au port de Mertert ou même à un autre endroit sur les rives de la Moselle. Il souligne qu'avec sa décision le *Verband* perd également l'aide publique due pour cet investissement.

² « Die Hand die einen füttert, ... »

³ Strategische Umweltprüfung

Des questions supplémentaires, il ressort que les responsables du *Verband* ne semblaient pas avoir une réponse claire aux questions de **fiscalité**, droit du travail et autres se posant pour une production en Allemagne.

M. le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural tient à souligner que l'intérêt de l'Etat à maintenir cette production est également économique, du fait notamment d'une douzaine de **postes de travail** qui ne seront pas créés au Luxembourg.

Des députés doutent de la faisabilité d'un **auto-financement** par le *Verband* de l'ensemble de ses nouvelles infrastructures. Il est rappelé que la composante qui jusqu'à présent a justifié les aides publiques était précisément la production fourragère qui sera désormais réalisée à l'étranger. L'investissement afférent à Perl-Besch devrait donc, selon toute vraisemblance, coûter le *Verband* d'autant plus que la réalisation de cette même infrastructure à Colmar-Berg.

Un intervenant estime utile que l'étendue d'éventuels avantages liés également à des aides publiques octroyées au niveau du *Bund* et du *Land*, voire au niveau communautaire, pour un tel investissement dans une région défavorisée ou en retard structurel soit examinée. Evoquant des frais d'exploitation potentiellement plus élevés d'une implantation parallèle sur deux sites, l'intervenant met en garde devant le risque, à long terme, d'une délocalisation complète en Allemagne. L'**effet signal** d'une telle décision est à considérer comme néfaste, pouvant inciter d'autres entreprises luxembourgeoises à envisager ou étudier une telle décision. Les autorités luxembourgeoises devraient donc examiner la nature et l'étendue réelle de ces soi-disants avantages. L'orateur s'interroge en outre si les critères d'exploitation d'une telle production en Allemagne sont identiques à ceux à respecter au Luxembourg. Remarquant que l'histoire économique de ce secteur montre que celui-ci semble prédisposé à de graves erreurs de gestion et de planification, il se montre préoccupé de l'avenir des structures du secteur agricole luxembourgeois si, suite à cette plus récente décision, une nouvelle intervention d'aide de l'Etat luxembourgeois devenait nécessaire. Il doute que l'électeur et le contribuable luxembourgeois soient prêts à venir une nouvelle fois au secours du secteur agricole.

MM. les Ministres rappellent qu'à l'heure actuelle ils ne peuvent se baser que sur le projet leur présenté par les responsables du *Verband*. Ceux-ci entendent réaliser l'investissement au *Saarländ* sans aucune aide publique. A Colmar-Berg, par contre, le *Verband* aurait bénéficié d'aides à l'investissement en provenance à la fois de l'Etat luxembourgeois comme de l'Union européenne. Compte tenu de la superficie de quelque 3,2 hectares du terrain mosellan et du volume à construire projeté à Colmar-Berg, MM. les Ministres tiennent à réfuter toute spéculation quant à une **délocalisation complète**, même à terme, des infrastructures du *Verband*. Environ 7 hectares manqueraient à cette fin à Perl-Besch. Comme les critères réglant la production fourragère reposent sur des directives de l'Union européenne, des différences notables à ce niveau ne devraient pas exister. Le *Verband* risque toutefois d'être confronté, en raison de la récente série de scandales en Allemagne dans ce secteur, à une réglementation ou des contrôles plus sévères.

Plusieurs intervenants s'interrogeant sur la nature (son caractère contraignant, l'amende due en cas de rétractation) du **compromis** signé et la possibilité d'un retour en arrière, quitte à trouver un emplacement sur le côté luxembourgeois de la Moselle.

Remarquant qu'il doute également du sérieux de la planification du *Verband*, un député rappelle que la majorité des clients du *Verband* au Luxembourg se trouvent à l'*Oesling* et que celui-ci risque d'y perdre bon nombre de ses anciens clients, sans en acquérir autant de nouveaux. A sa connaissance, l'importance de l'agriculture en Sarre comme utilisateur de produits fourragers est négligeable. Par ailleurs, effectuer des calculs sommaires concernant la logistique est dangereux. Ainsi, la charge maximale autorisée par camion diffère d'un pays

à l'autre. Ce même intervenant remet en question la mise à disposition de terrains (droit de superficie ou bail emphytéotique) et les travaux d'infrastructure à réaliser par la collectivité à Colmar-Berg. Désormais la question d'une **concurrence déloyale** par rapport à d'autres acteurs actifs dans ce secteur, comme des négociants de machines agricoles, se poserait avec acuité. D'autres intervenants partagent ces interrogations, de sorte qu'ils souhaitent savoir si le projet modifié à Colmar-Berg est encore d'intérêt national.

MM. les Ministres donnent à considérer que la répartition géographique des clients parle en faveur du site de Colmar-Berg. Des capacités de stockage (engrais, céréales) pour desservir les exploitants agricoles du Nord du pays continuent à être nécessaires. Les autres infrastructures comme l'administration, le centre logistique et le magasin central pour certains produits, les infrastructures de la LSG⁴ et celles du *Landtechnikzentrum* (vente de machines agricoles) ne sont pas remises en cause. A première vue, ces infrastructures restantes ne sont pas d'intérêt national et donc pas éligibles à subventionnement. La loi agraire ne permet pas le subventionnement de hangars d'entreposage de machines ou d'engrais. L'éligibilité se limite à la production fourragère et les infrastructures directement liées. L'aide publique initialement prévue pour le site à Colmar-Berg ne peut être chiffrée avec précision faute d'un dossier précis, détaillant la part respective des différents éléments dans l'investissement total.

Renvoyant à la grande variété d'activités prévues à Colmar-Berg, un député donne à considérer que d'autres subventions seront certainement sollicitées à d'autres ministères comme celui des Classes moyennes. L'aide publique la plus fondamentale, dans le contexte luxembourgeois, consiste toutefois dans la mise à disposition de terrains par l'Etat. L'orateur souligne la difficulté pour maints entrepreneurs actifs dans le secteur agricole au sens large (négoce de machines agricoles, horticoles et forestières, produits pour animaux, etc.) de trouver des terrains appropriés. Sur ce point, le projet de Colmar-Berg risque dorénavant d'essuyer des recours émanant du secteur privé pour concurrence déloyale.

MM. les Ministres donnent à considérer qu'il y a lieu de distinguer les aides publiques pour le lancement d'une activité économique et la mise à disposition de terrains pour permettre le maintien voire de promouvoir une activité considérée d'intérêt national. Les critères d'octroi des premières sont identiques pour tout un chacun. La décision de verser ces aides se fait de manière objective sur base de l'examen du dossier introduit et n'est que difficilement contestable. En ce qui concerne les terrains octroyés, la décision de scinder le projet « Centre agraire » en deux a effectivement changé la donne. Une mise à disposition de terrains à prix abordable pour certaines activités économiques n'est toutefois nullement exclue. Une analyse de cette question dans le cas du projet remanié du Centre agraire s'impose.

Conclusion :

M. le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, soulignant qu'il est d'avis que le Gouvernement doit tout mettre en œuvre afin de trouver une issue nationale à ce dossier, souhaite que la commission parlementaire prenne sans équivoque position dans cette question.

M. le Président insiste donc à ce que les différents intervenants se positionnent au nom de leurs groupes politiques respectifs.

Rappelant une série de raisons l'amenant à considérer le maintien de la production fourragère au pays comme relevant de l'intérêt national, l'orateur du groupe parlementaire du **PCS** insiste à ce que le Gouvernement met tout en œuvre afin de maintenir cette production

⁴ Luxemburger Saatbaugenossenschaft

au Luxembourg, peu importe le site qui sera finalement retenu. Il rappelle que le *Verband* n'est financièrement pas à même d'acheter des terrains de cette étendue au Grand-Duché et que le Gouvernement a déjà par le passé soutenu massivement cette fédération agricole dans sa quête de terrains appropriés. L'orateur souligne à nouveau sa surprise face à cette décision de vouloir scinder en deux le nouveau Centre agraire projeté. La Chambre des Députés devrait suivre de près ce dossier et exercer une certaine pression politique. Les avantages accordés en relation avec l'implantation à Colmar-Berg devraient, le cas échéant, être remis en question, tout au moins en partie. Une analyse sérieuse de ce nouveau projet devrait être exigée.

L'intervenant pour le **POSL** partage la position ci-avant exprimée, tout en soulignant qu'au préalable de toute décision politique définitive concernant les implications pour le site à Colmar-Berg un dossier exhaustif de l'ensemble du projet du nouveau Centre agraire scindé soit transmis aux Ministres en charge de l'Agriculture et du Développement durable afin de permettre une analyse sérieuse du nouveau concept.

Le représentant du groupe parlementaire **Les verts** appuie les interventions précédentes. Ignorant les engagements exacts pris par le Gouvernement pour permettre l'aboutissement du projet initial à Colmar-Berg, l'orateur insiste toutefois à ce que le Gouvernement fasse le décompte précis de tous les avantages et aides accordés au *Verband* pour une implantation complète sur le site de Colmar-Berg. Des aides indirectes de la part de la collectivité, comme la construction d'un rond-point, seraient également à considérer parmi ces appuis. Le cas échéant, le Gouvernement ne devrait pas hésiter à remettre ces avantages en question. Une telle remise en question pourrait favoriser une prise de conscience auprès des responsables de la fédération agricole. L'orateur insiste également à ce qu'un dossier complet, comme une étude de faisabilité concernant le projet dans la Sarre, soit transmis aux responsables politiques.

Le représentant du groupe parlementaire du **DP**, soulignant que des données précises sur le projet envisagé par le *Verband* à Perl-Besch et le projet modifié à Colmar-Berg font cruellement défaut invite le Gouvernement à revenir en commission avec ces données, voire une analyse plus précise de la nouvelle situation. Lors de cette nouvelle réunion, une position politique commune devrait être fixée. Entretemps, le Gouvernement devrait maintenir le dialogue avec les responsables du *Verband* et les confronter avec la panoplie de questions ouvertes évoquées et leur faire prendre conscience des implications probables de leur décision.

Un député tient à ajouter que la question fondamentale à trancher par le Gouvernement est celle de savoir si le projet du Centre agraire dans sa nouvelle forme est encore d'intérêt national. La réponse à cette question est de nature à changer complètement la donne.

M. le Président clôt ce débat en retenant qu'à brève échéance la commission invitera à nouveau les ministres compétents en commission afin qu'une marche à suivre définitive puisse être arrêtée suite à l'analyse d'un dossier exhaustif du projet remanié du Centre agraire.

2. COM(2011) 294 Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application du règlement (CE) n°814/2000 du Conseil relatif aux actions d'information dans le domaine de la politique agricole commune

- Examen du document

Le représentant du Ministère rappelle que le rapport sous objet est réalisé tous les deux ans par la Commission européenne. La Commission y rend compte sur son emploi du budget prévu pour l'information sur la politique agricole commune. Ces actions ou campagnes de communication sont mises en œuvre par elle-même ou en coopération avec d'autres organismes et institutions.

Le document sous examen n'appelle pas d'observations de la part de l'assistance.

3. Approbation des projets de procès-verbal des 26 avril et 16 mai 2011

Les deux projets de procès-verbal sous objet sont approuvés.

Luxembourg, le 13 juillet 2011

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Roger Negri

Annexe :

Demande de mise à l'ordre du jour (1p)



FRAKTION

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

24 JUIN 2011

Luxembourg, le 24 juin 2011

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
- aux Membres de la Conférence des Présidents
- à M. le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
- à Mme la Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 24 juin 2011
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

Monsieur

Laurent Mosar

Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURGConcerne : Demande de mise à l'ordre du jour

Monsieur le Président,

Notre groupe parlementaire souhaiterait voir mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, un point d'actualité qui mérite d'être discuté, à savoir

l'implantation du nouveau centre agraire à Perl.

C'est avec étonnement et incompréhension que nous venons d'apprendre dans les médias du 24 juin courant, que les responsables du groupe « De Verband » auraient pris la décision de transférer le site du nouveau centre agraire de Colmar-Berg à Perl.

Aux yeux du groupe parlementaire chrétien-social cette décision marquerait un coup bas pour tous les intéressés et du monde politique et du monde agraire de notre pays.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir inviter Monsieur Romain SCHNEIDER, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, à la prochaine réunion de la commission pour informer ses membres sur l'évolution du dossier en question.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Fernand BODEN
Député

Lucien THIEL
Président du groupe
parlementaire CSV